

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Occitanie
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette - CS 70069
11807 Carcassonne

Carcassonne, le 02/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/06/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PROVILOG (ex ITM LAI et ex BASE de NARBONNE)

14 rue Laurent Lavoisier
Z.I. la Coupe
11100 Narbonne

Références : 2024-218
Code AIOT : 0006600251

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/06/2024 dans l'établissement PROVILOG (ex ITM LAI et ex BASE de NARBONNE) implanté Z.I. la Coupe - B.P. 7201 rue Laurent Lavoisier 11100 Narbonne. L'inspection a été annoncée le 17/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Apprécier la situation du site et des aménagements réalisés, en cours et à venir.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROVILOG (ex ITM LAI et ex BASE de NARBONNE)

- Z.I. la Coupe - B.P. 7201 rue Laurent Lavoisier 11100 Narbonne
- Code AIOT : 0006600251
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité principale du site est le stockage de bouteilles de vin conditionné et le stockage de céréales conditionnées.

D'autres activités sont également présentes sur le site : salle de sport, bureaux occupés par d'autres sociétés, restaurant ouvert le midi aux tiers.

Par ailleurs, le site dispose de deux logements qui sont exclusivement réservés aux personnes assurant le gardiennage du site.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Dossier instruction : Risque incendie	Autre du 11/01/2024	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
2	Incendie : Mise en sécurité du personnel et des tiers	Autre du 11/01/2024	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
3	Incendie : Stabilité de la structure	Autre du 11/01/2024	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	5 mois
4	Incendie : Réseau poteaux et bâches	Autre du 11/01/2024	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	4 mois
5	Incendie : Détection	Autre du 11/01/2024	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les actions de mise en conformité se poursuivent à plusieurs niveaux : défense incendie, protection des structures métalliques, marquage au sol. Une attention particulière doit être mise en place afin d'éviter toute dégradation du revêtement de protection des structures métalliques. Les exercices d'évacuation incendie doivent se poursuivre régulièrement afin de garantir l'objectif d'évacuation fixé de 3 minutes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier instruction : Risque incendie

Référence réglementaire : Autre du 11/01/2024

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

- Aucun stockage et/ou stationnement ne doit venir gêner la circulation des engins sur le périmètre de l'entrepôt. Les véhicules doivent disposer de zones de stationnement dédiées et les stockages sont limités à des zones définies.- Un marquage au sol de type « sapeur-pompiers » doit être mis en œuvre dans les zones de giration.- Présence de logements dédiés aux gardiens du site ainsi que la présence d'un ERP (salle de sport) et des bureaux administratifs accolés à l'entrepôt : une paroi coupe-feu de degrés 2 heures est présente entre les zones de stockage, de charge, de transformateur et les zones occupées par ailleurs: bureaux administration, ERP, salle de sport, logements de gardiens.

Constats :

Affaire en cours d'instruction, signature APC en cours : Passage en CODERST du 20/06/2024 avec avis favorable.

La visite du site a permis de relever les points suivants :

- un marquage au sol avec quilles est en place pour signaler les zones de non-stationnement
- marquage absent dans certaines zone de giration
- le flocage thermique apposé sur les parties métalliques côté anciennes administratives est partiellement dégradé en plusieurs endroits
- la protection coupe-feu REI 2 du mur d'isolement entrepôt/local charge est incomplète : passage de descente eau pluviale non protégé
- les containers maritimes de tiers sont encore présents à l'intérieur du site : leur évacuation est prévue au plus tard pour fin novembre 2024
- la contractualisation des logements de gardiens n'était pas disponible au jour de la visite
- la réalisation du mur coupe-feu REI 2 de l'entrepôt n°2 est prévue avant fin novembre 2024

Action retenue :

- le marquage au sol doit être renforcé dans les zones de giration. (15 jours)
- le flocage est à reprendre dans les parties dégradées. (15 jours)
- des dispositions physiques doivent être installées afin d'empêcher tous impacts dans le flocage de protection thermique ainsi que l'attestation REI 2 correspondante. (1 mois)
- finaliser la protection du mur coupe-feu REI 2 du murs d'isolement entrepôt/local charge et les parties "sous-toitures ainsi que les attestations REI 2 correspondantes et les parties "sous-toitures". (1 mois)
- évacuer les containers maritimes. (au plus tard avant fin novembre 2024)
- produire un document contractualisant la mise à disposition et l'usage à des fins de gardiennage seulement des deux logements de gardiens(15 jours)
- réalisation du mur coupe-feu REI 2 de l'entrepôt n°2. (avant fin novembre 2024)

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

- le marquage au sol doit être renforcé dans les zones de giration. (15 jours)
- le flocage est à reprendre dans les parties dégradées. (15 jours)
- des dispositions physiques doivent être installées afin d'empêcher tous impacts dans le flocage de protection thermique. (1 mois)
- finaliser la protection du mur coupe-feu REI 2 du mur d'isolement entrepôt/local charge et les

parties "sous-toitures ainsi que les attestations REI 2 correspondantes et les parties "sous-toitures". (1 mois) - évacuer les containers maritimes. (au plus tard avant fin novembre 2024) - produire un document contractualisant la mise à disposition et l'usage à des fins de gardiennage seulement des deux logements de gardiens(15 jours) - réalisation du mur coupe-feu REI 2 de l'entrepôt n°2. (avant fin novembre 2024)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Incendie : Mise en sécurité du personnel et des tiers

Référence réglementaire : Autre du 11/01/2024
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie : délais d'évacuation
Prescription contrôlée : Étude d'ingénierie de sécurité incendie - CNPP rapport d'étude n° CR 14844 du 29 mai 2024 ainsi qu'un Plan de défense incendie - APAVE rapport n° 100068873-001 actualisé en date du 09/05/2023 : Étude : calcul théorique d'évacuation de 6 minutes 10 secondes PSI : objectif cible du temps d'évacuation de 3 minutes
Constats : <i>Affaire en cours d'instruction, signature APC en cours : Passage en CODERST du 20/06/2024 avec avis favorable.</i> <u>Au cours de la visite du site, un exercice inopiné a été déclenché à la demande de l'inspection. il en ressort l'observation suivante :</u> - délai d'évacuation enregistré : 3 minutes et 50 secondes - le PSI-2023 de l'exploitant vise un délai d'évacuation de 3 minutes - l'étude ingénierie 2024 donne un délai théorique à ne pas dépasser de 6 minutes et 10 secondes - le point de rassemblement des employés au niveau d'un poteau incendie et d'une bouche d'aspiration est susceptible de gêner la progression des pompiers en manœuvre. <u>Action retenue par l'inspection :</u> - produire le compte-rendu d'exercice inopiné du 17/06/2024. (15 jours) - mettre à jour le PSI-2023 : périodicité des exercices, poteaux incendie, bâches, point de rassemblement (1 mois) - établir une périodicité d'exercice permettant d'atteindre et de pérenniser le délai maximal d'évacuation du personnel et des tiers de 3 minutes. (1 mois) - choisir un point de rassemblement qui ne gêne pas la progression des secours dans leurs manœuvres. (15 jours)
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : - produire le compte-rendu d'exercice inopiné du 17/06/2024. (15 jours) - mettre à jour le PSI-2023 : périodicité des exercices, poteaux incendie, bâches, plans des réseaux, point de rassemblement (1 mois) - établir une périodicité d'exercice permettant d'atteindre et de pérenniser le délai maximal

d'évacuation du personnel et des tiers de 3 minutes. (1 mois) - choisir un point de rassemblement qui ne gêne pas la progression des secours dans leurs manœuvres. (15 jours)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Incendie : Stabilité de la structure

Référence réglementaire : Autre du 11/01/2024
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie : Ruine en chaîne de l'entrepôt
Prescription contrôlée : Étude de ruine en chaîne du bâtiment : Attestation de conformité
Constats : <i>Affaire en cours d'instruction, signature APC en cours : Passage en CODERST du 20/06/2024 avec avis favorable.</i> <u>La visite du site a permis de relever les points suivants :</u> -les actions de flocage des parties métalliques vis-à-vis des recommandations de l'étude ruines sont en cours. L'exploitant s'est engagé à la fin des travaux d'ici fin novembre 2024. <u>Action retenue :</u> - l'exploitant doit produire un bilan de conformité vis-à-vis de l'étude ingénierie de ruine du bâtiment. (au plus tard, fin novembre 2024)
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Produire un bilan de conformité vis-à-vis de l'étude ingénierie ruines du bâtiment (avant fin novembre 2024)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 5 mois

N° 4 : Incendie : Réseau poteaux et bâches

Référence réglementaire : Autre du 11/01/2024
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie : capacité moyens extinction
Prescription contrôlée : Les moyens d'extinction extérieurs au site comprennent : 8 poteaux incendie 4 bâches (2*120 m ³ + 2*240 m ³) et leur bouche d'aspiration L'exploitant dispose des justificatifs de performance.
Constats : <i>Affaire en cours d'instruction, signature APC en cours : Passage en CODERST du 20/06/2024 avec</i>

avis favorable. <u>La visite du site a permis de relever les points suivants :</u> - Le réseau poteaux incendie est installé. Résultats d'essais à produire. - les bâches incendie sont présentes sur le site, mais doivent être installées. Les bouches d'aspiration sont installées dans le voisinage proche des poteaux incendie. - le plan des réseaux actualisés n'est pas encore disponible. - la ceinture périphérique "trottoir" qui sert de collecte et de rétention n'est pas finalisées en plusieurs endroits. <u>Action retenue :</u> - finaliser l'installation des bâches incendie. (fin octobre 2024) - produire les résultats d'essais des poteaux incendie. (fin octobre 2024) - finaliser la rétention des eaux d'extinction. (fin octobre 2024) - fournir un plan actualisé des réseaux incendie; (fin octobre 2024)
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : - finaliser l'installation des bâches incendie. (fin octobre 2024) - produire les résultats d'essais des poteaux incendie. (fin octobre 2024) - finaliser la rétention des eaux d'extinction. (fin octobre 2024) - fournir un plan actualisé des réseaux incendie; (fin octobre 2024)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 4 mois

N° 5 : Incendie : Détection

Référence réglementaire : Autre du 11/01/2024
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie : alarmes
Prescription contrôlée : La détection incendie est présente dans toutes les zones de stockage. La détection incendie est en permanence fonctionnelle.
Constats : Affaire en cours d'instruction, signature APC en cours : Passage en CODERST du 20/06/2024 avec avis favorable. <u>La visite du site a permis de relever les points suivants :</u> - un voyant "hors-service" est allumé sur le boîtier de gestion de la centrale détection-alarme. L'exploitant n'a pas été en mesure d'acquitter le défaut qui vise la zone ZDM11 - la petite zone de stockage n'est pas pourvue d'une détection. <u>Action retenue :</u> - produire le justificatif de remise en service de la totalité de la centrale détection-alarme. (5 jours) - équiper la deuxième zone de stockage d'une détection incendie. (3 mois)
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

- produire le justificatif de remise en service de la totalité de la centrale détection-alarme. (5 jours)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois